

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
FAX pour soumissions: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet 66J - SMP TRAILER REPLENISHMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-151449/A	Date 2015-07-03
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-151449	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-759-67616	
File No. - N° de dossier pr759.W8486-151449	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-04	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lafleur, Mario	Buyer Id - Id de l'acheteur pr759
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1682 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151449/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr759W8486-151449

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr759

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est blanche de façon intentionnelle

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Spécifications et normes

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédure d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Garantie financière contractuelle
- 4.4 Définition de dépôt de garantie

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions pour la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Contrat de défense
- 6.12 Clauses du Guide des CCUA
- 6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur
- 6.14 Procédures pour modification / altération de conception
- 6.15 Livraison excédentaire
- 6.16 Garantie financière

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - BESOIN

1. EXIGENCE TECHNIQUE
2. ADRESSES
3. BIENS LIVRABLES

ANNEXE B

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoin

Le "besoin" est décrit en détail à l'annexe « A » et dans l'annexe B.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords Commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours civils

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	2007/11/30	Condition du matériel
--------	------------	-----------------------

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant

la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante :

http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

2.5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1. **Produit Équivalent**).

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 PRODUITS ÉQUIVALENTS Seulement pour les articles suivants 1,2,3,4,5,8,9,10 et 11

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (**Edmonton, Alberta; Montréal, Québec**) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour chaque article soumis et toutes les destinations. On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (**possibilité de plus d'un contrat**). Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme par article pour toutes destinations.

4.3 Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

- a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.

2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition du dépôt de garantie.

1. «dépôt de garantie» désigne

- a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
- b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
- c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
- d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne

- a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
- b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
- c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
- e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»

a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,

- i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
- ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
- iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
- iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.

- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;

f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et

g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer le titre suivant à l'attribution du contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits besoin à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard **120 jours après l'attribution du contrat**.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de ____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de ____ chaque. Le reste doit être livré au rythme de ____ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

6.4.1.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP), **Edmonton, Alberta et Montréal, Québec**, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.1.2 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
780- 973-4011, poste 4524
- b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
514-252-2777, poste 2363

6.4.1.3 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles jusqu'à un maximum de 100 par paquet et ils ne doivent pas peser plus de 25 livres. Les articles pèsent plus de 10 livres doivent être emballés individuellement.

6.4.2 Clauses du guide des CCUA

D0050C 2007/05/25 Certificat d'utilisateur final
D2025C 2013/11/06 Matériaux d'emballage en bois
D6010C 2007/11/30 Palettisation
D5545C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ C)

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Mario Lafleur
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-1682 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : Mario.Lafleur@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Doit être complété au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour ce contrat est:

Nom : _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur (A complété au moment de l'attribution du contrat)

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « A », selon un montant total de (_____) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples
C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DAP 4-3-1-9

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a. Les articles de la convention;

b. Les conditions générales **2030 (2014/09/25)**, Conditions générales - biens (**besoins plus complexes**);

c. Énoncé des Besoin à l'annexe « A » et d. l'annexe « B »

d. La soumission de l'entrepreneur en date du _____. (Officier à remplir)

6.11 Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des CCUA

D2001C 2007/11/30 Étiquetage

D2000C 2007/11/30 Marquage

D9002C 2007/11/30 Ensembles incomplètes

A0301C 2007/05/25 Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres

6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.14 Procédures pour modification/Altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

6.15 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

6.16 Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :

(i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et

(ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE "A"
BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'Entrepreneur doit fournir divers articles pour des remorques 66J - SMP pour le Ministère de la Défense nationale tel que décrit au point 3 Biens Livrables de l'annexe « A » dans la case description et à l'annexe « B ».

Les articles 6-7-12-13-14-15-16 et 17 doivent être conformes au DDL-W8486-151449 daté du 14-10-20 de l'annexe « B ».

2. ADRESSES

Adresse de destination	Adresse de facturation
WB941 Département de la Défense Nationale 25 CFSD Montréal 6363 Rue Notre-Dame E. Montréal, Québec H1N 3V9	W1941 Département de la Défense Nationale C.P. 4000 SUCC K 25 DAFC / MAGASIN Montréal, Québec H1N3R9
W248A Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, 195 Ave & 82ième rue, Édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	W2481 Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 Attention : Comptes payable

3. BIENS LIVRABLES - Quantité ferme

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Qté ferme	Prix unitaire ferme, (DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus)
1	NNO 7220-21-910-9026 TREAD, NONMETALLIC, NONSKID N° de la partie: F610-BLK-6X60 COF/CAGE: 09581	RO	Edmonton	50	\$ _____
2	NNO 7310-01-280-0458 CAP, FILLER OPENING N° de la partie: 5-11-1229-4A COF/CAGE: 81337	Chq	Edmonton	50	\$ _____
3	NNO 7310-01-280-0458 CAP, FILLER OPENING N° de la partie: 5-11-1229-4A COF/CAGE: 81337	Chq	Montreal	250	\$ _____
4	NNO 7310-01-449-9955 AIR VALVE, ASSEMBLY N° de la partie: 5-11-1229PC25 COF/CAGE: 81337	Chq	Montreal	150	\$ _____
5	NNO 7310-01-449-9955 AIR VALVE, ASSEMBLY N° de la partie: 5-11-1229PC25 COF/CAGE: 81337	Chq	Edmonton	100	\$ _____

6	NNO 7310-21-897-8803 CATCHER ASSEMBLY, GREASE N° de la partie: 8477202 COF/CAGE:35907	Chq	Edmonton	15	\$ _____
7	NNO 7310-21-897-8803 CATCHER ASSEMBLY, GREASE No de la partie: 8477202 COF/CAGE: 35907	Chq	Montreal	25	\$ _____
8	NNO 7310-21-900-0081 PILOT LIGHT No de la partie: 27310 COF/CAGE: 72893	Chq	Montreal	250	\$ _____
9	NNO 7310-21-900-0081 PILOT LIGHT No de la partie: 27310 COF/CAGE: 72893	Chq	Edmonton	75	\$ _____
10	NNO 7310-21-900-0082 ORIFICE No de la partie: 1028983 COF/CAGE: 27283	Chq	Montreal	75	\$ _____
11	NNO 7310-21-900-0082 ORIFICE No de la partie: 1028983 COF/CAGE: 27283	Chq	Edmonton	20	\$ _____
12	NNO 7320-21-899-9799 LID ASSEMBLY, ICE CHEST No de la partie: 8477749 COF/CAGE:35907	Chq	Edmonton	10	\$ _____
13	NNO 7320-21-899-9799 LID ASSEMBLY, ICE CHEST No de la partie: 8477749 COF/CAGE:35907	Chq	Montreal	15	\$ _____
14	NNO 7320-21-899-9810 LEG, TABLE, UPPER ASSEMBLY No de la partie: 8477214 COF/CAGE: 35907	Chq	Edmonton	10	\$ _____
15	NNO 7320-21-899-9810 LEG, TABLE, UPPER ASSEMBLY No de la partie: 8477214 COF/CAGE: 35907	Chq	Montreal	15	\$ _____
16	NNO 7360-21-897-8736 BOX, PROTECTOR, GAS INLET No de la partie: 8477342 COF/CAGE: 35907	Chq	Montreal	15	\$ _____
17	NNO 7360-21-897-8736 BOX, PROTECTOR, GAS INLET No de la partie: 8477342 COF/CAGE: 35907	Chq	Edmonton	10	\$ _____

ANNEX "B"

Note to User :
Avis à l'utilisateur :

- CONDITIONS -

This data is supplied on temporary loan, and in confidence, solely for the purposes of this contract.

This data is not to be copied, nor used for any other purposes, nor released to any third party, and is to be returned immediately when it has served the purpose of this contract.

Ces données sont prêtées de façon temporaire et en toute confiance, uniquement aux fins indiquées de ce contrat.

Ces données ne peuvent être copiées ni utilisées à une autres fin, ni cédées à un tiers parti, et doivent être retournées dès qu'elles auront servi aux fins de ce contrat.



National Defence
Défense Nationale

DESIGN
DATA LIST

LISTES DES
PLANS ET DESSINS

NO. - N°

DDL-8486-151449

MATERIAL - MATÉRIEL

SMP TRAILER – MISC. SPARE PARTS

SHEET 1 OF 4
FEUILLE DE

ORIGINAL DATE 14-10-20
DATE INITIALE

AUTHORITY TDAN-8486-151449
AUTORISATION

COMPILED-ÉTABLIE

CHECKED-VÉRIFIÉ

CB

LD

Approved for content and clearance of
proprietary rights - Contenu approuvé et
droits de propriété acquittés

DSVPM 3-13-1

REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE	REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE

GENERAL INSTRUCTIONS - DIRECTIVES GÉNÉRALES

This Design Data List (DDL) specifies technical data approved for release by the LCMM to govern requirements for REQN 8486-151449.
This list is cancelled upon completion of this contractual action.

* See notes on sheet 4 of 4.

Cette Liste des Plans et Dessins (LPD) mentionne les données techniques dont on a autorisé la publication par le GCVM afin de gérer les besoins de REQN 8486-151449.

Cette liste sera annulée lorsqu'on aura complétées les mesures contractuelles.

* Voir notes sur la feuille 4 de 4.

	COLUMN 1 1 ^{ÈRE} COLONNE	DATE	COLUMN 2 2 ^È COLONNE	DATE	COLUMN 3 3 ^È COLONNE	DATE
1	ITEMS 006 and 007		<u>Drawings (Supplied)</u>		ITEMS 012 and 013	
2	NSN 7310-21-897-8803		<u>Dessins (Fournies)</u>		NSN 7320-21-899-9799	
3	ARTICLES 006 et 007				ARTICLES 012 et 013	
4	NNO 7310-21-897-8803	* ₃	8477202	B	NNO 7320-21-899-9799	
5						
6	<u>Publication (Supplied)</u>	* ₃	8477203	A	<u>Publication (Supplied)</u>	
7	<u>Publication (Fournie)</u>				<u>Publication (Fournie)</u>	
8		* ₃	8477204	A		
9	D-LM-008-036/SF-000				D-LM-008-036/SF-000	
10		* ₃	8477205	A		
11						
12	<u>Publications (Not Supplied)</u>				<u>Publication (Not Supplied)</u>	
13	<u>Publications (Non Fournies)</u>				<u>Publication (Non Fournie)</u>	
14						
15	* ₁ MIL-A-8625				* _{1,3,4} AWS D17.1/D17.1M	
16						
17	* ₂ NDV 3					
18					<u>Data Lists (Supplied)</u>	
19					<u>Listes des Données</u>	
20	<u>Data List (Supplied)</u>				<u>(Fournies)</u>	
21	<u>Liste des Données</u>					
22	<u>(Fournie)</u>				* ₃ DL-8477163-1	A
23						
24	* ₃ DL-8477202-1	B			* ₃ DL-8477749-1	B
25						
26						
27						
28						
29						
30						



National Defence
Défense Nationale

DESIGN
DATA LIST

LISTES DES
PLANS ET DESSINS

NO. - N°

DDL-8486-151449

CONTINUATION SHEET

SUITE

SHEET 2 OF 4
FEUILLE DE

ORIGINAL DATE 14-10-20
DATE INITIALE

REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE	REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE

	COLUMN 1 1 ^{ER} COLONNE	DATE	COLUMN 2 2 ^E COLONNE	DATE	COLUMN 3 3 ^E COLONNE	DATE
1	<u>Drawings (Supplied)</u>		<u>ITEMS 014 and 015</u>		<u>ITEMS 016 and 017</u>	
2	<u>Dessins (Fournies)</u>		<u>NSN 7320-21-899-9810</u>		<u>NSN 7360-21-897-8736</u>	
3			<u>ARTICLES 014 et 015</u>		<u>ARTICLES 016 et 017</u>	
4	* ₃ 8477145	A	<u>NNO 7320-21-899-9810</u>		<u>NNO 7360-21-897-8736</u>	
5						
6	* ₃ 8477163	A	<u>Publication (Supplied)</u>		<u>Publication (Supplied)</u>	
7			<u>Publication (Fournie)</u>		<u>Publication (Fournie)</u>	
8	* ₃ 8477749	B				
9			D-LM-008-036/SF-000		D-LM-008-036/SF-000	
10	* ₃ 8477750	A				
11						
12	* ₃ 8477751	A	<u>Publication (Not Supplied)</u>		<u>Publications (Not Supplied)</u>	
13			<u>Publication (Non Fournie)</u>		<u>Publications (Non Fournies)</u>	
14	* ₃ 8477752	A				
15			* ₂ NDV 3		* ₁ ,* ₄ CAN/CGSB-1.132-M	
16						
17					* ₁ ,* ₄ 31-GP-101Ma	
18			<u>Data List (Supplied)</u>			
19			<u>Liste des Données</u>		* ₂ D-84-001-004/SF-001	
20			<u>(Fournie)</u>			
21					* ₂ D-84-001-005/SF-001	
22			* ₃ DL-8477214-1	A		
23					* ₂ D-84-010-001/SF-001	
24						
25			<u>Drawings (Supplied)</u>		* ₁ ,* ₄ FED-STD-595	
26			<u>Dessins (Fournies)</u>			
27					* ₁ ,* ₄ NASM 20600	
28			* ₃ 8477214	A		
29					* ₂ NDV 3	
30			* ₃ 8477215	A		
31						
32			* ₃ 8477216	A	<u>Data List (Supplied)</u>	
33					<u>Liste des Données</u>	
34					<u>(Fournie)</u>	
35						
36					* ₃ DL-8477342-1	C
37						
38						
39						
40						



National Defence
Défense Nationale

DESIGN
DATA LIST

LISTES DES
PLANS ET DESSINS

NO. - N°

DDL-8486-151449

SHEET
FEUILLE

3

OF
DE

4

ORIGINAL DATE
DATE INITIALE

14-10-20

CONTINUATION SHEET

SUITE

REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE	REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE

	COLUMN 1 1 ^{ER} COLONNE	DATE	COLUMN 2 2 ^E COLONNE	DATE	COLUMN 3 3 ^E COLONNE	DATE
1	<u>Drawings (Supplied)</u>					
2	<u>Dessins (Fournies)</u>					
3						
4	* ₃ 8477342	B				
5						
6	* ₃ 8477343	B				
7						
8	* ₃ 8477344	A				
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						

**DESIGN
DATA LIST**

**LISTES DES
PLANS ET DESSINS**

NO. - N°	
DDL-8486-151449	
SHEET FEUILLE	4 OF DE 4
ORIGINAL DATE DATE INITIALE	14-10-20

NOTES

NOTES

REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE	REVISION REFERENCE N° DE RÉVISION	INITIAL PARAPHE	DATE

NOTES

1. These publications are not issued by DSCO. They are listed on this DDL for identification purposes only. It is the responsibility of the bidders/contractors to obtain them.
Ces publications ne sont pas publiées par DOCA. Elles sont énumérées sur ce LPD aux seules fins d'identification. C'est aux soumissionnaires/entrepreneurs qu'il incombe de les obtenir.

2. Documents are not available from DSCO 4.
Les documents ne sont pas disponible auprès de DOCA 4.

3. "Official Technical Data Package (TDP) to be issued upon contract award. Successful bidder must request official TDP from PWGSC."
"L'ensemble de données techniques (TDP) officiel sera émis à l'attribution du contrat. Le sousmissionnaire choisi doit présenter une demande auprès deTPSGC pour recevoir le TDP officiel."

4. AWS D17.1/D17.1M replaces MIL-W-8611;
AWS D17.1/D17.1M remplace MIL-W-8611;

CAN/CGSB-1.132-M and 31-GP-101Ma are cancelled without replacement;
CAN/CGSB-1.132-M et 31-GP-101Ma sont annulées sans remplacement;

FED-STD-595 replaces 1-GP-12;
FED-STD-595 remplace 1-GP-12;

NASM 20600 replaces MS 20600.
NASM 20600 remplace MS 20600.

 National Defence Defence nationale		COMPILED/COMPILE G LOVASZ DND INSP APPVL APPR DE L INSP/MDN	CKD/VER CF APPVL/APP FC ML/V-3	REV A	AUTH 114470091	CKD VER GM	DATE 11-11-30	NO DL-8477163-1
DATA LIST / LISTE DE DONNEES DESIGN AGENT / CONCEPTION T E S LIMITED		CD NO DE DC 3612021	APPVL DATE / DATE D'APPRCE 37 05 29	SHEET PAGE 1 OF 1	DATE -----	REV LTR / LTR DE REV -----	NSN	NSCM/CAOF 35907

LINE LIGNE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	DWG SIZE CODIF DU DESSIN	SHT NO DE LA PAGE	REV LTR DE REV	TITLE -- DESCRIPTION -- TITRE	APPLICATION USAGE	SUPPLEMENTARY DATA DONNEES SUPPLEMENTAIRES
1	DATA LISTS						
2	LISTES DE DONNEES						
3							
4	DL-8477163-1	A4	1	A	GASKET ASSY ENS DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ	COMMON COMMUN	
5							
6							
7							
8	DRAWINGS						
9	DESSINS						
10							
11	8477145	A2	1	A	GASKET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ	8477163	
12							
13							
14	8477163	A2	1	A	GASKET ASSY ENS DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ	8477749	
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							

Canada

 National Défense Defence nationale		COMPILED / COMPIÉ	CKD / VER	AUTH / AUTR	CKD / VER	DATE	NO
DATA LIST/LISTE DE DONNÉES DESIGN AGENT / CONCEPTION 38347		R. BOUTIN		A 874470227		88-01-08	DL- 8477202-1
TITLE / TITRE GREASE CATCHER ASSY / ENS. COLLECTEUR DE GRAISSE		DND APPVL / APPR MDN	CF APPVL / APP FC MLVW-3 RAY	B 134470185	GM	13-12-12	REV LTR / LTR DE REV DATE A/88-01-08
		CD NO. / DE DC 3612021	APPVL DATE / DATE APPR 87-05-29				SHEET OF PAGE DE 1 1 NSN
LINE LIGNE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	DWG SIZE CODIF DU DESSIN	SHEET NO DE LA PAGE	REV LTR DE REV	TITLE DESCRIPTION TITRE	APPLICATION USAGE	SUPPLEMENTARY DATA DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES
1	<u>DATA LISTS /</u>						
2	<u>LISTE DE DONNÉES</u>						
3							
4	DL-8477202-1	A4	1	B	GREASE CATCHER ASSY / ENS. COLLECTEUR DE GRAISSE	DL-8790021-1	
5							
6	ENGINEERING						
7	<u>DRAWINGS /</u>						
8	<u>DESSINS</u>						
9	<u>TECHNIQUES</u>						
10					"FOR BIDDING PURPOSES ONLY" "AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"		
11	8477202	A0	1	B	GREASE CATCHER ASSY / ENS. COLLECTEUR DE GRAISSE		
12							
13							
14	8477203	A1	1	A	BODY / CORPS	8477202	
15							
16	8477204	A2	1	A	PANEL, END / PANNEAU LATÉRAL	8477202	
17							
18	8477205	A2	1	A	HANDLE / POIGNÉE	8477202	
19							
20							
21	<u>SPECIFICATIONS /</u>						
22	<u>SPÉCIFICATIONS</u>						
23							
24	NDV-3	-	-	-	WELDING / SOUDURE		
25							
26	<u>US SPECIFICATIONS /</u>						
27	<u>SPÉCIFICATIONS</u>						
28	<u>AMÉRICAINES</u>						
29							
30	MIL-A-8625	-	-	-	ANODIC COATINGS / OXYDATIONS ANODIQUES		
31							
32							
33							



National Défense
Defence nationale

DATA LIST/LISTE DE DONNÉES

DESIGN AGENT / CONCEPTION

38347

TITRE / TITRE

PROTECTOR BOX ASSY, GAS-ENS. BOÎTE PROTECTEUR, ESSENCE

COMPILED / COMPILÉ	CKD / VER	AUTH / AUTR	CKD / VER	DATE	NO
M. BUTEAU		914470155		92-09-16	DL- 8477342-1
DND APPVL / APPR MDM	CF APPVL / APP FC	024470006	CG	02-03-08	REV LTR / LTR DE REV
DSCO 4-3	MLVW-3	144470172	GM	13-01-15	DATE
CD NO. / DE DC	APPVL DATE / DATE APPR				SHEET OF
3612021	87-05-26				PAGE DE
			NSCM / CAOF		1 1
			35907		NSN

LINE LIGNE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	DWG SIZE CODIF DU DESSIN	SHEET NO DE LA PAGE	REV LTR DE REV	TITLE DESCRIPTION TITRE	APPLICATION USAGE	SUPPLEMENTARY DATA DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES
1	<u>DATA LISTS</u>						
2	<u>LISTE DE DONNÉES</u>						
3							
4	DL-8477342-1	A4	1	C	PROTECTOR BOX ASSY, GAS ENS. BOÎTE PROTECTEUR, ESSENCE	DL-8477322-1	
5	<u>DRAWINGS</u>						
6	<u>DESSINS</u>						
7					"FOR BIDDING PURPOSES ONLY" "AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"		
8							
9	8477342	A1	1	B	PROTECTOR BOX ASSY, GAS ENS. BOÎTE PROTECTEUR, ESSENCE	8477322	
10							
11							
12	8477343	A1	1	B	PROTECTOR BOX, GAS BOÎTE PROTECTRICE, ESSENCE	8477322	
13							
14							
15	8477344	A2	1	A	HINGE - CHARNIÈRE	8477322	
16							
17	<u>US STANDARDS</u>						
18	<u>NORMES</u>						
19	<u>AMÉRICAINES</u>						
20							
21	MS20600	-	-	-	RIVET, BLIND, STRUCTURAL RIVET AVEUGLE DE STRUCTURE	-	
22							
23	<u>SPECIFICATIONS</u>						
24	<u>SPECIFICATIONS</u>						
25							
26	NDV-3	-	-	-	WELDING - SOUDURE	-	
27							
28	31-GP-101M	-	-	-	FILM, CHEMICAL CONVERSION PELLICULE DE CONVERSION CHIMIQUE	-	
29							
30							
31	D-84-001-001/SF-001	-	-	-	COATING, (CARC) - REVÊTEMENT, (RRAC)	-	
32							
33	D-84-001-005/SF-001	-	-	-	PRIMER - COUCHE DE FOND	-	



National Défense
Defence nationale

DATA LIST / LISTE DE DONNEES

DESIGN AGENT / CONCEPTION
38347

COMPILED / COMPILE
M. BUTEAU

DND INSP. APPVL /
APPR DE L'INSPECTION

CD NO. DE DC
3612021

CKD / VER
CF APPVL / APP FC
MLVN-3

APPR DATE / DATE D'APPROB
87.05.29

REV
A
B

AUTH
004470106
114470091

CKD
VER
CG
GM

DATE
01-01-12
11-11-30

NO
DL-8477749-1

REV LTR / LTR DE REV
DATE

SHEET
PAGE 1 OF
DE 1

NSN

NSCM / CAOF
35907

TITRE / TITRE
LID ASSY / ENS DE COUVERCLE

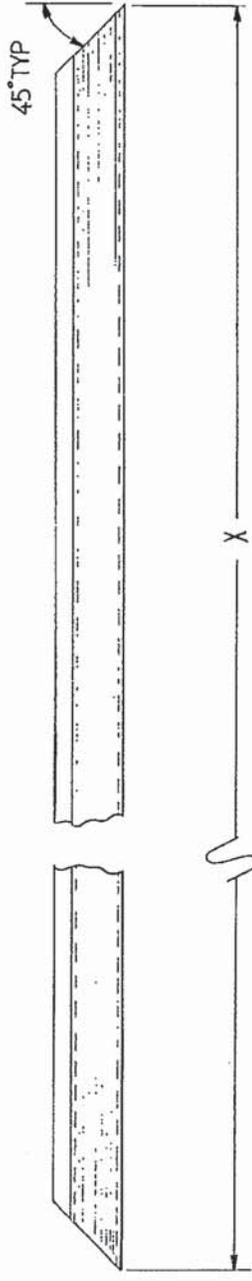
LINE LIGNE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	DWG SIZE COJIF DU DESSIN	SHT NO DE LA PAGE	REV LTR DE REV	TITLE - DESCRIPTION - TITRE	APPLICATION USAGE	SUPPLEMENTARY DATA DONNEES SUPPLEMENTAIRES
1							
2							
3							
4	DL-8477749-1	A4	1	B	LID ASSY / ENS DE COUVERCLE	DL-8477727-1	
5							
6							
7							
8	DRAWINGS DESSINS						
9							
10							
11	8477163	A2	1	A	GASKET ASSY ENS DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ	8477749	
12							
13							
14	8477749	A1	1	B	LID ASSY / ENS DE COUVERCLE	8477727	
15							
16	8477750	A2	1	A	SKIN, OUTER / REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	8477749	
17							
18	8477751	A2	1	A	SKIN, INNER / REVÊTEMENT INTÉRIEUR	8477749	
19							
20	8477752	A2	1	A	HINGE / CHARNIÈRE	8477749	
21							
22	US SPECIFICATIONS						
23	SPECIFICATIONS E.U.						
24							
25	MIL-W-8611	-	-	-	WELDING	-	
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
							"FOR BIDDING PURPOSES ONLY" "AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

Canada

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

-NO	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	APPLICATION	X
-1	8477145-1	8477163	23.56
-2	8477145-2	8477163	27.56

ITEM NO	QTY	DATE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	NOMENCLATURE/DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT CODE IDENT
1	1		2742-1010-3000	GASKET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ		87518 SEE NOTE 1 VOIR LE NOTA 1



"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

NOTES / NOTA :
1. STANDARD-KEIL, P.O. BOX 169, ALLENWOOD, N.M.

NOTICE
THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN FOR OTHER THAN OFFICIAL DEFENCE PURPOSES. THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT CONTROL AND DOES NOT ASSUME RESPONSIBILITY FOR THE PROPER USE OR ON USE OF THIS DOCUMENT, AND ANY SUCH PERSON USING THIS DOCUMENT OR THE INFORMATION THEREIN DOES SO AT THEIR OWN RISK.

NOTICE
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT POUR DES FINS QUE CE SOIT QUE LA DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE N'ASSUME PAS LA RESPONSABILITÉ DE LA MANIÈRE ADÉQUATEMENT UTILISÉE CE DOCUMENT EN FRANCE PAR TOUT DESTINATAIRE, DÉTENTEUR OU UTILISATEUR DU PRÉSENT DOCUMENT, ET IL EST À LA DISPOSITION DE CHACUN D'EUX DE DÉTERMINER S'ils ONT LE DOCUMENT QU'IL CONTIENT LE FAIT À SES PROPRES RISQUES.



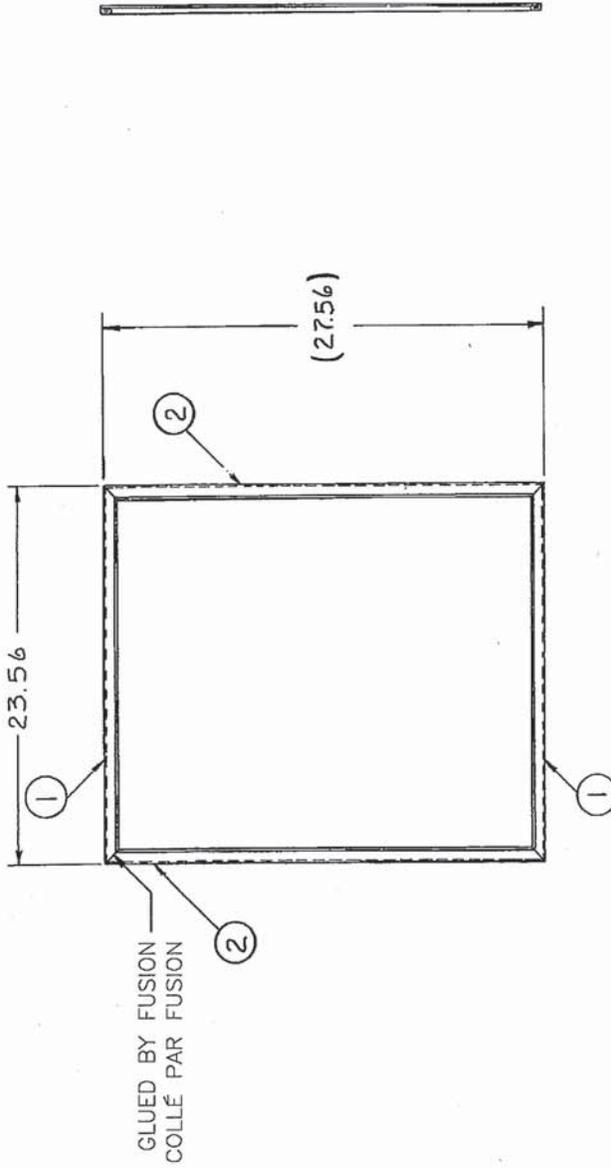
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED/SAUF INDICATION CONTRAIRE: APPLICATION/USAGE: SET SECTION TABULATION BLOCK ABOVE VOIR LE BLOC DE TABULATION CI-DESSUS
INCHES POUCES
FRACTIONS
DECIMALS XXX ± .03
ANGLES X ± 1°
SERVICES FINISH
3. FINISH SURFACES
INTERPRETATION/ OF STD D-21-03-001/SP-000 LEVEL/ANGLU 3

ZONE	LET	REVISION	DATE	MB	GM	MV
A	TDAN	114470091	11-11-30	MB	GM	MV

Canada
CF APPV/APP FC
APPROB 29/07/08
DRAWING NO DU DESSIN 8477145
SHEET FEUILLE 1 DE 1

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
MM 200 180 160 140 120 100 80 60 40 20 0

ITEM NO. / NO. DE L'ÉLÉMENT	IDENTIFYING NO. / IDENTIFICATION	NOMENCLATURE / DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT. / CODE D'ÉLÉMENT
2	8477145-1	GASKET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ		
2	8477145-2	GASKET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ		



"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

- NOTES:
1. REMOVE ALL BURRS
- NOTA :
1. ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS COUPANTS.

SEE DATA LIST DL-8477163-1
VOIR LA LISTE DE DONNÉES DL-8477163-1

ZONE	A	TDAN 114470091	REVISION	DATE	11-11-30	MB	GM	MV
DWN / DES	353.47	DESIGN AGENT / CONCEPTEUR	3539/07	APPLY DATE / APPROB	87.05.29			
FUNCTIONS	XXX ±	DEMAIS	XX ±	ANGLES	±	±	±	±
1. DIMENSIONS USE NUMBERS ONLY IN INCHES / POUCES	APPLICATION / USAGE							
2. TOLERANCES	8477149							
3. SERIES DIM. / SÉRIE DE SURFACES	SCALE / ÉCHELLE 1:5							
INTERPRETATION / OF STD D-01-001-001 / 75P-000	LEVEL / NIVEAU 3							
INTÉRPRÉTER	GASKET ASSY							
	ENS DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ							
	SHEET / FEUILLE 1 DE 1							

1. DIMENSIONS USE NUMBERS ONLY IN INCHES / POUCES	APPLICATION / USAGE							
2. TOLERANCES	8477149							
3. SERIES DIM. / SÉRIE DE SURFACES	SCALE / ÉCHELLE 1:5							
INTERPRETATION / OF STD D-01-001-001 / 75P-000	LEVEL / NIVEAU 3							
INTÉRPRÉTER	GASKET ASSY							
	ENS DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ							
	SHEET / FEUILLE 1 DE 1							

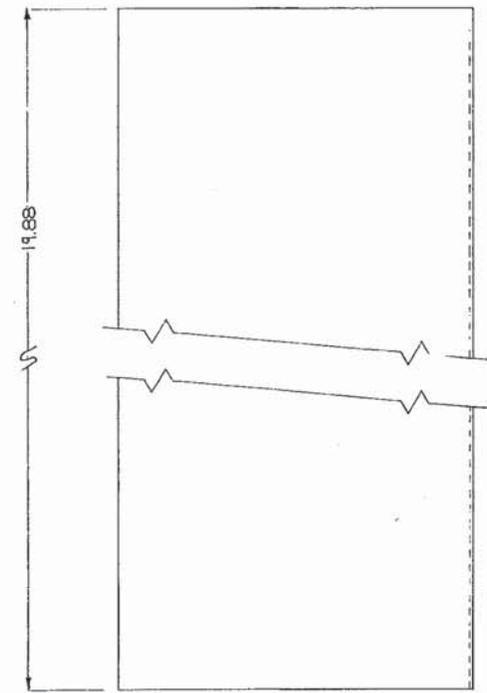
NOTICE
THIS DOCUMENTATION DOES NOT CONTAIN CONTROLLED GOODS.
AMIS
CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES

NOTICE
THIS DOCUMENTATION DOES NOT CONTAIN CONTROLLED GOODS.
AMIS
CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES

THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN FOR OTHER THAN OFFICIAL DEFENCE PURPOSES. THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT GRANT ANY RIGHTS OR PERMISSIONS TO REPRODUCE OR TRANSMIT THIS DOCUMENT OR ANY PART OF THIS DOCUMENT, AND ANY SUCH PERSON USING THIS DOCUMENT OR THE INFORMATION THEREIN DOES SO AT THEIR OWN RISK.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, NI NE GARANTIT QUE CELLE-CI NE SERA UTILISÉE QUE POUR LA DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE N'ACCORDE AUCUNE PERMISSION POUR RÉPRODUIRE OU TRANSMETTRE CE DOCUMENT, NI EN FAIRE, EN TOUTE OU EN PARTIE, PAR TOUT DESTINATAIRE, DÉTENTEUR OU UTILISATEUR DE PRÉSENT DOCUMENT, ET CELUI QUI EN FAIT UN TEL USAGE EN ASSUME LA RESPONSABILITÉ À SES PROPRES RISQUES.

8	7	6	5	4	3	2	1				
ITEM NO. / NO. D'ART		IDENTIFYING NO. / NO. D'IDENTIFICATION		NOMENCLATURE		DESCRIPTION		SPECIFICATION		NSCM CADP	
1 1				SHEET ALUMINUM 5052-H32 02 THK / FEUILLE ALLIAGE D'ALUMINIUM A5052-H32 02 EP/ASSSEUR							



NOTES:
1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES.

NOTES:
1. ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS TRANCHANTS.

"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS / SAUF AUTREMENT INDIQUE, LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMETRES		APPLICATION/USAGE 84-772.02		A TDAN 1344/0185		13-12-05		AM GM MV	
1. DIMENSIONS SHOWN ON THIS DRAWING ARE TO BE MAINTAINED UNLESS OTHERWISE SPECIFIED.		2. TOLERANCES		LTR		DATE		REV. CHG APPR FOR JAP.	
3. FINISHES TO BE SPECIFIED BY THE BUYER.		FRACTIONS ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 001		REV. 001	
4. ORIGINAL SCALE 1:1		DECIMALS ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 002		REV. 002	
5. ORIGINAL SCALE 1:1		HOLE SIZES		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 003		REV. 003	
6. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 004		REV. 004	
7. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 005		REV. 005	
8. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 006		REV. 006	
9. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 007		REV. 007	
10. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 008		REV. 008	
11. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 009		REV. 009	
12. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 010		REV. 010	
13. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 011		REV. 011	
14. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 012		REV. 012	
15. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 013		REV. 013	
16. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 014		REV. 014	
17. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 015		REV. 015	
18. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 016		REV. 016	
19. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 017		REV. 017	
20. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 018		REV. 018	
21. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 019		REV. 019	
22. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 020		REV. 020	
23. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 021		REV. 021	
24. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 022		REV. 022	
25. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 023		REV. 023	
26. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 024		REV. 024	
27. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 025		REV. 025	
28. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 026		REV. 026	
29. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 027		REV. 027	
30. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 028		REV. 028	
31. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 029		REV. 029	
32. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 030		REV. 030	
33. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 031		REV. 031	
34. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 032		REV. 032	
35. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 033		REV. 033	
36. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 034		REV. 034	
37. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 035		REV. 035	
38. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 036		REV. 036	
39. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 037		REV. 037	
40. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 038		REV. 038	
41. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 039		REV. 039	
42. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 040		REV. 040	
43. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 041		REV. 041	
44. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 042		REV. 042	
45. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 043		REV. 043	
46. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 044		REV. 044	
47. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 045		REV. 045	
48. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 046		REV. 046	
49. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 047		REV. 047	
50. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 048		REV. 048	
51. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 049		REV. 049	
52. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 050		REV. 050	
53. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 051		REV. 051	
54. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 052		REV. 052	
55. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 053		REV. 053	
56. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 054		REV. 054	
57. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 055		REV. 055	
58. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 056		REV. 056	
59. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 057		REV. 057	
60. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 058		REV. 058	
61. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 059		REV. 059	
62. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 060		REV. 060	
63. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 061		REV. 061	
64. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 062		REV. 062	
65. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 063		REV. 063	
66. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 064		REV. 064	
67. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 065		REV. 065	
68. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 066		REV. 066	
69. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 067		REV. 067	
70. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 068		REV. 068	
71. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 069		REV. 069	
72. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 070		REV. 070	
73. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 071		REV. 071	
74. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 072		REV. 072	
75. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 073		REV. 073	
76. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 074		REV. 074	
77. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 075		REV. 075	
78. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 076		REV. 076	
79. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 077		REV. 077	
80. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 078		REV. 078	
81. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 079		REV. 079	
82. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 080		REV. 080	
83. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 081		REV. 081	
84. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 082		REV. 082	
85. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 083		REV. 083	
86. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 084		REV. 084	
87. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 085		REV. 085	
88. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 086		REV. 086	
89. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 087		REV. 087	
90. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 088		REV. 088	
91. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 089		REV. 089	
92. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 090		REV. 090	
93. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 091		REV. 091	
94. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 092		REV. 092	
95. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 093		REV. 093	
96. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 094		REV. 094	
97. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 095		REV. 095	
98. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 096		REV. 096	
99. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 097		REV. 097	
100. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 098		REV. 098	
101. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 099		REV. 099	
102. ORIGINAL SCALE 1:1		DIM OF HOLES ±		DND - CANADIAN FORCES CANADIENNES - MON		REV. 100		REV. 100	

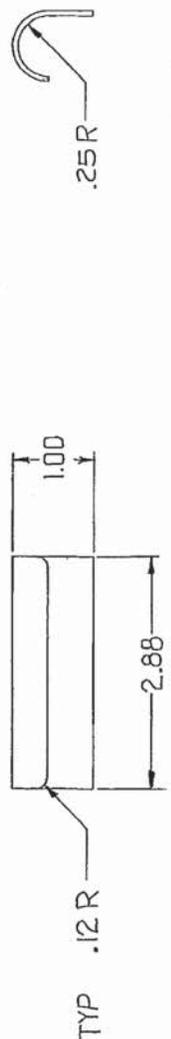
THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE CORRECTNESS OR ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN, NOR DOES IT ACCEPT ANY LIABILITY FOR THE USE OF THE INFORMATION. THE USER OF THIS DOCUMENT SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE RESULTS OF ANY USE OF THE INFORMATION.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRESENT DOCUMENT NI NE GARANTIT QU'IL NE SERA PAS ENDOMMAGE PAR L'USAGE DE L'INFORMATION. L'UTILISATEUR DE CE DOCUMENT S'ENGAGE A ASSUMER LA RESPONSABILITE DES RESULTATS DE L'USAGE DE L'INFORMATION.

INCH PO 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

ITEM NO		IDENTIFYING NO NO DE DESCRIPTION	NOMENCLATURE / DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT CODE IDENT
NO	DE				
1	1		SHEET ALUMY AA 5052H32 .062 THK. FEUILLE, ALLIAGE D'ALUMINIUM AA5052-H32, .062 ÉPAISSEUR		

"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"



- NOTES :
1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES.
ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS TRANCHANTS.

THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE ACCURACY OF THIS DOCUMENT FOR BIDDING PURPOSES. THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE ASSUMES NO LIABILITY FOR ANY USE OF THIS DOCUMENT FOR ANY PURPOSE OTHER THAN THAT FOR WHICH IT WAS PREPARED. THE INFORMATION THEREIN DOES SO AT THEIR OWN RISK.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE CE DOCUMENT À DES FINS DE SOUMISSIONS. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE NE S'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR L'USAGE DE CE DOCUMENT À DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRÉPARÉ. L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DOIT ÊTRE UTILISÉE À RISQUE PROPRE.



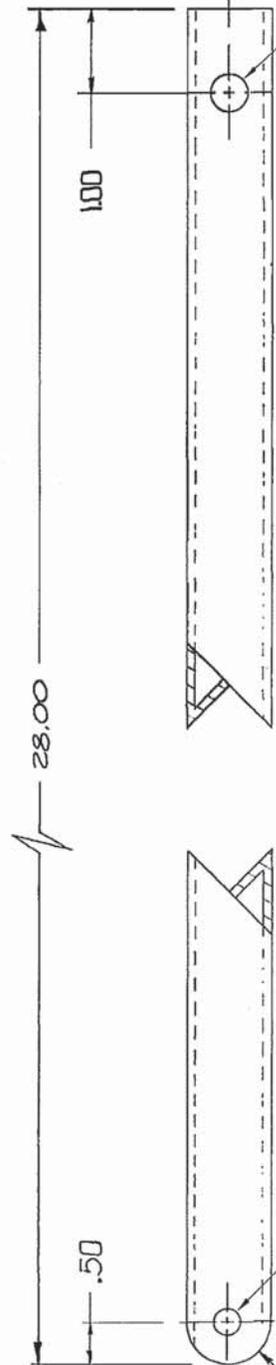
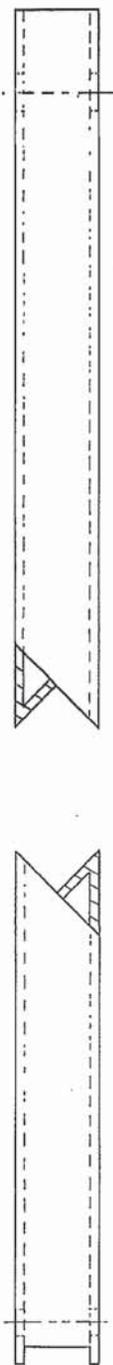
NOTICE
This documentation has been reviewed by the technical disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS
Cette documentation a été revue par l'élément technique et ne contient pas de renseignements confidentiels. Les avis de divulgation et les instructions de traitement originelles accompagnant le présent document doivent continuer de s'appliquer.

REV. 1	DATE	13-04-22	E.G.	G.M.	M.V.
1	13-04-22	DES	DES	DES	DES
Canada					
INSPECTED BY: [Signature]					
APPROVED BY: [Signature]					
DRAWING NO. DU DESSIN: 8477205					
SHEET / FEUILLE: 1 DE 1					

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

NO	ITEM NO	IDENTIFYING NO	NOMENCLATURE/DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT
1	1		TUBING, SQUARE, AL. A46061-T6, 1.0 X 1.0 X 0.10 WALL/ TUBE CARRÉ, ALL AL A46061-T6, PAROI 1.0 X 1.0 X 0.10		



∅0.437 +0.010
2 HOLES IN LINE
2 TROUS ALIGÉS

∅0.28
2 HOLES IN LINE
2 TROUS ALIGÉS

"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

NOTES: / NOTA:

1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES./
ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS COUPANTS.

NOTICE
THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE
CORRECTNESS OR ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DOCUMENT FOR
OTHER THAN OFFICIAL DEFENCE PURPOSES. THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
GIVES NO PERMISSION FOR ANY USE, IN WHOLE OR IN PART, BY ANY REPRODUCER, HOLDER
OR USER OF THIS DOCUMENT WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE DEPARTMENT OF
NATIONAL DEFENCE. L'INFORMATION TROUVÉE DANS CE DOCUMENT N'EST PAS
GARANTIE NI SÉRIÉE.

NOTICE
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE
L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT POUR DES FINS AUTRES QUE
POUR LA DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE N'ACCORDE
AUCUNE PERMISSION POUR L'USAGE, EN TOUT OU EN PART, PAR UN REPRODUCEUR, UN
TIENNEUR, UN UTILISATEUR OU UN PROPRIÉTAIRE DE CE DOCUMENT SANS LE CONSENTEMENT
ÉCRIT DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. LE PRÉSENT DOCUMENT DE L'INFORMATION
QUIL CONTIENT LE FAIT À SES PROPRES RISQUES.

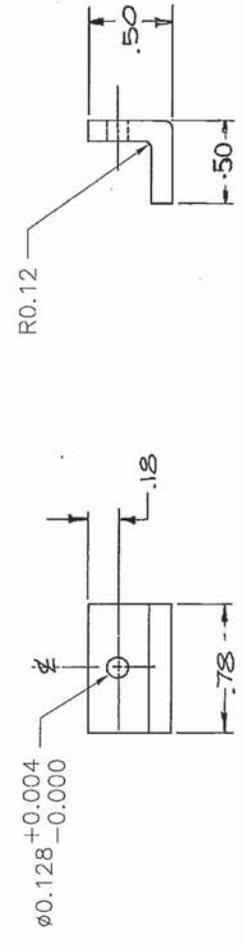


NOTICE
THIS DOCUMENTATION DOES NOT
CONTAIN CONTROLLED GOODS.
AVIS
CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT
PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED/SAUF INDICATION CONTRAIRE	APPLICATION/USAGE	8477214
1. DIMENSIONS ARE IN/DIMENSIONS SONT EN INCHES/POUNCES		
2. TOLERANCES		
FRACTIONS	xxx ±	0.03
DECIMALS	xx ±	
ANGLES	±	
3. SURFACE FINISH		
INTERPRETATION/ OF STD D-01-100-001/59-000	SCALE/ÉCHELLE	1:1
INTERPRETER	LEVEL/NEAU	3
ZONE	TDAN 114470043/B	REVISION
DEFENSE	DEFENSE	DATE
11-08-31	A.M.	C.M.
J.S.		
APPL APP		
Canada		
OF NATIONAL DEFENCE		
APPROVED BY		
APPROVAL DATE		
87-05-29		
A2		
DRAWING NO		
8477215		
SHEET		
1		
OF		
1		

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
PO

NO	ITEM NO	IDENTIFYING NO	NOMENCLATURE/DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT
1	1	1	SHEET, AL. ALY. AA 5052-H32, 0.125 THK. FEUILLE, ALL. AL. AA 5052-H32, EPAISSEUR 0.125		



"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

NOTES: / NOTA:

1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES./
ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS COUPANTS.

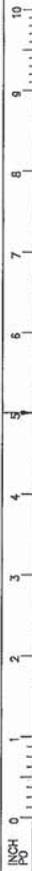
NOTICE
THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE
CORRECTNESS OR ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DOCUMENT FOR
USE IN ANY MANNER OTHER THAN THAT AUTHORIZED BY THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE.
DOES NOT WARRANT ANY USES, IN WHOLE OR IN PART, FOR ANY RECEIPT, HOLDER
OR USER OF THIS DOCUMENT. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
AND IS RELEASED UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT / LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

NOTICE
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE
L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT POUR DES FINS AUTRES QUE
CELLES AUTORISÉES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTRE
N'OFFRE AUCUNE GARANTIE POUR L'UTILISATION QUE DE SAIT, EN TOUT OU
EN PART, DE CE DOCUMENT. L'INFORMATION CONTENUE ICI EST NON CLASSIFIÉE
ET EST LIBÉRÉE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.



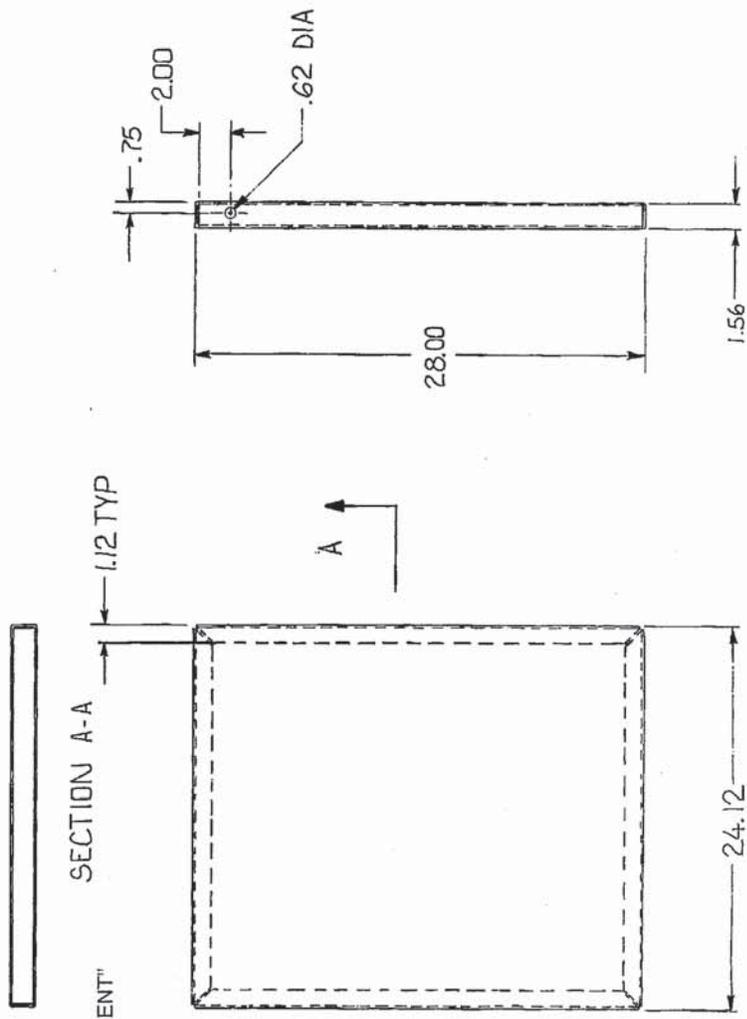
THIS DOCUMENTATION DOES NOT
CONTAIN CONTROLLED GOODS.
AVIS
CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT
PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED/SAUF INDICATION CONTRAIRE	APPLICATION/USAGE	8477214
1. DIMENSIONS ARE IN/DIMENSIONS SONT EN INCHES/POUNCES		
2. TOLERANCES ARE IN/DIMENSIONS SONT EN FRACTIONS		
3. SURFACE FINISH		
INTERPRETATION/CF STD D-01-100-007/59-000	LEVEL/NIVEAU	3
ZONE	LET	REVISION
Canada	Defence nationale	
DWN/DESS	BOUTIN	INSPECT/INSPECTION
DESIGN AGENT/CONCEPTION	NSGM/CAOF	35907
TITLE/TITRE	BRACKET/ SUPPORT	
DATE	DWN DES	G.M.
11-08-31		
APPV DATE D'APPROB	APPV	
87-05-29		
DRAWING NO DU DESSIN	8477216	
SHEET	OF	1
FEUILLE	DE	1



ITEM NO.	QTY	IDENTIFYING NO.	NOMENCLATURE/DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT
1	1		SHEET, CRES. AISI 304-2B .050 THK FEUILLE CRESEN C, AISI 304-2B, D'ÉPAISSEUR .050		

"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
"AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"



- NOTES:
1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES.
- NOTA :
1. ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS COUPANTS.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED/SAUF INDICATION CONTRAIRE: APPLICATION/USAGE: 8477749

1. DIMENSIONS ARE IN/NUMERONS SONT EN INCHES/POUCHES

2. TOLERANCES

FRACTIONS ± .005
DECIMALS ± .03
DECIMALS ± .03
ANGLES ± .5°

3. SURFACE FINISH: X² ✓

INTERPRETATION/CF STD D-01-405-01/95-000 LEVEL/NIJOU 3

NOTICE

THIS DOCUMENTATION DOES NOT CONTAIN CONTROLLED GOODS.

ASIS

CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Zone: A, TDAN: 114470091, REVISION: 11-11-30, MB, GM, MV, APP/L

Canada

Ministère de la Défense nationale

CO/VER: 383.47, TITRE: SKIN, OUTER / REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

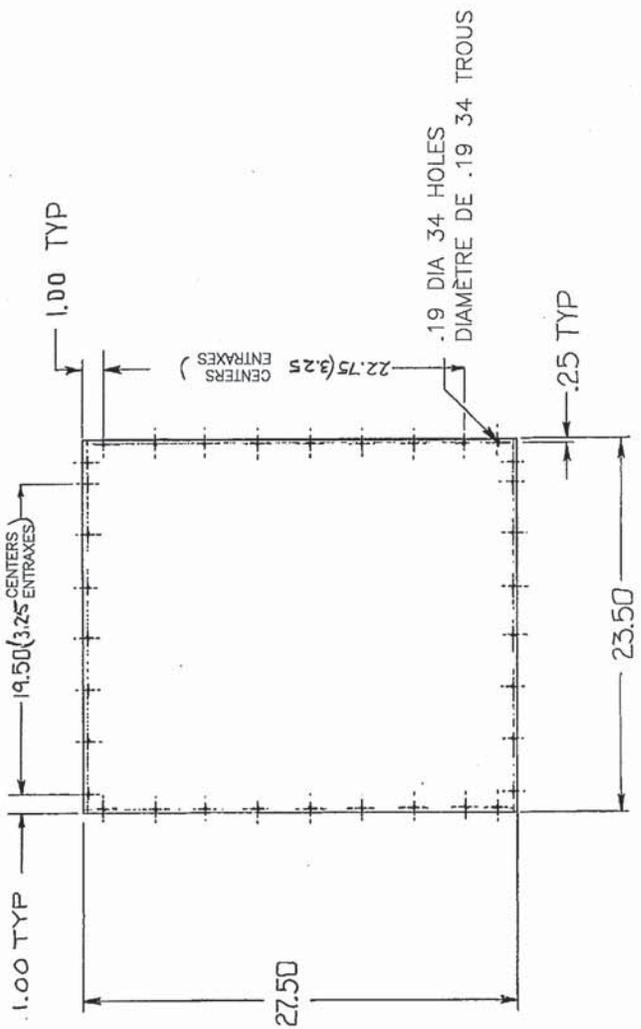
APPROB: 87.05.29, A 2

DRAWING NO DU DESSIN: 8477750

SHEET 1 OF 1 / FEUILLE 1 DE 1

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 PO

ITEM NO	IDENTIFYING NO	NOMENCLATURE/DESCRIPTION	CODE IDENT
1	1	SHEET, CRES. AISI 304-2B .050 THK FEUILLE, CRESEN C, AISI 304-2B, D'ÉPAISSEUR .050	



"FOR BIDDING PURPOSES ONLY"
 "AUX FINS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS SEULEMENT"

- NOTES:
1. REMOVE ALL BURRS & SHARP EDGES.
- NOTA :
1. ENLEVER TOUTES LES BAVURES ET LES BORDS COUPANTS.

THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE ACCURACY OF THIS DOCUMENT AND ASSUMES NO LIABILITY FOR ANY ERRORS OR OMISSIONS. THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE AND IS LOANED TO YOU. IT IS TO BE USED ONLY FOR THE PURPOSES AUTHORIZED BY THE ORIGINAL CONTRACT AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS, ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT POUR DES FINS LIÉES À LA DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE S'ABSTIENDE DE RESPONSABILISER POUR LES ERREURS OU OMISSIONS. CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET EST PRÊTÉ À VOUS. IL EST À UTILISER SEULEMENT À DES FINS AUTORISÉES PAR LE CONTRAT ORIGINAL ET NE DOIT ÊTRE REPRODUIT NI TRANSMIS, EN FORME ÉLECTRONIQUE NI MÉCANIQUE, Y COMPRIS PAR PHOTOCOPIAGE, ENREGISTREMENT OU PAR UN SYSTÈME DE STOCKAGE ET DE RÉTRIBUTION D'INFORMATION, SANS LA PERMISSE ÉCRITE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.



NOTICE
 THIS DOCUMENTATION DOES NOT CONTAIN CONTROLLED GOODS.
 AMIS
 CETTE DOCUMENTATION NE CONTIENT PAS DE MARCHANDISES CONTRÔLÉES

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED/SAUF INDICATION CONTRAIRE:	APPLICATION/USAGE:
1. DIMENSIONS ARE IN/NUMBERS SIXTEN INCHES	8477749
2. TOLERANCES	
FRACTIONS	XXX ±
DECIMALS	XX ±
DECIMALS	.03
ANGLES	X ±
3. FINISH	
3. FINIS DE SURFACES	✓
INTERPRETATION OF STD D-01-400-001/SP-000	LEVEL/ANNU
	3
	SCALE/DRAWING 1:5

ZONE	TDAN 114470091	REVISION	
DATE	11-11-30	MB	GM
APP'D		VER	APP
CF APPV/APP PC			
CF MILV/APP PC			
APPROB			
APPROB			
DRAWING NO DU DESSIN	8477751		
SHEET	1	OF	1
FEUILLE			



National Défense
Defence nationale

D-LM-008-036/SF-000

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE MINIMUM REQUIREMENTS FOR MANUFACTURER'S STANDARD PACK

(BILINGUAL)

(Supersedes D-LM-008-036/SF-000 dated 1983-01-24 and Change 2 dated 1990-06-11)

EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT

(BILINGUE)

(Remplace la D-LM-008-036/SF-000 de 1983-01-24 et le modificatif 2 de 1990-06-11)

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

OPI: DSCO 5
BPR : DOCA 5

2013-12-01

Canada



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

LIST OF EFFECTIVE PAGES

ÉTAT DES PAGES EN VIGUEUR

Insert latest changed pages and dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

Insérer les pages le plus récemment modifiées et se défaire de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions pertinentes.

NOTE

NOTA

The portion of the text affected by the latest change is indicated by a black vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale noire dans la marge de la page. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Dates of issue for original and changed pages are:

Les dates de publication des pages originales et modifiées sont :

Original.....	0	2013-12-01	Ch/Mod	3
Ch/Mod.....	1		Ch/Mod	4
Ch/Mod.....	2		Ch/Mod	5

Zero in Change No. column indicates an original page. The use of the letter E or F indicates the change is in English or French only. Total number of pages in this publication is 12 consisting of the following:

Un zéro dans la colonne Numéro de modificatif indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 12 pages réparties de la façon suivante :

Page No./Numéro de page	Change No./ Numéro de modificatif	Page No./Numéro de page	Change No./ Numéro de modificatif
Title/Titre	0	i/ii	0
A.....	0	1 to/à 7/8.....	0

Contact Officer: DSCO 5-4-3

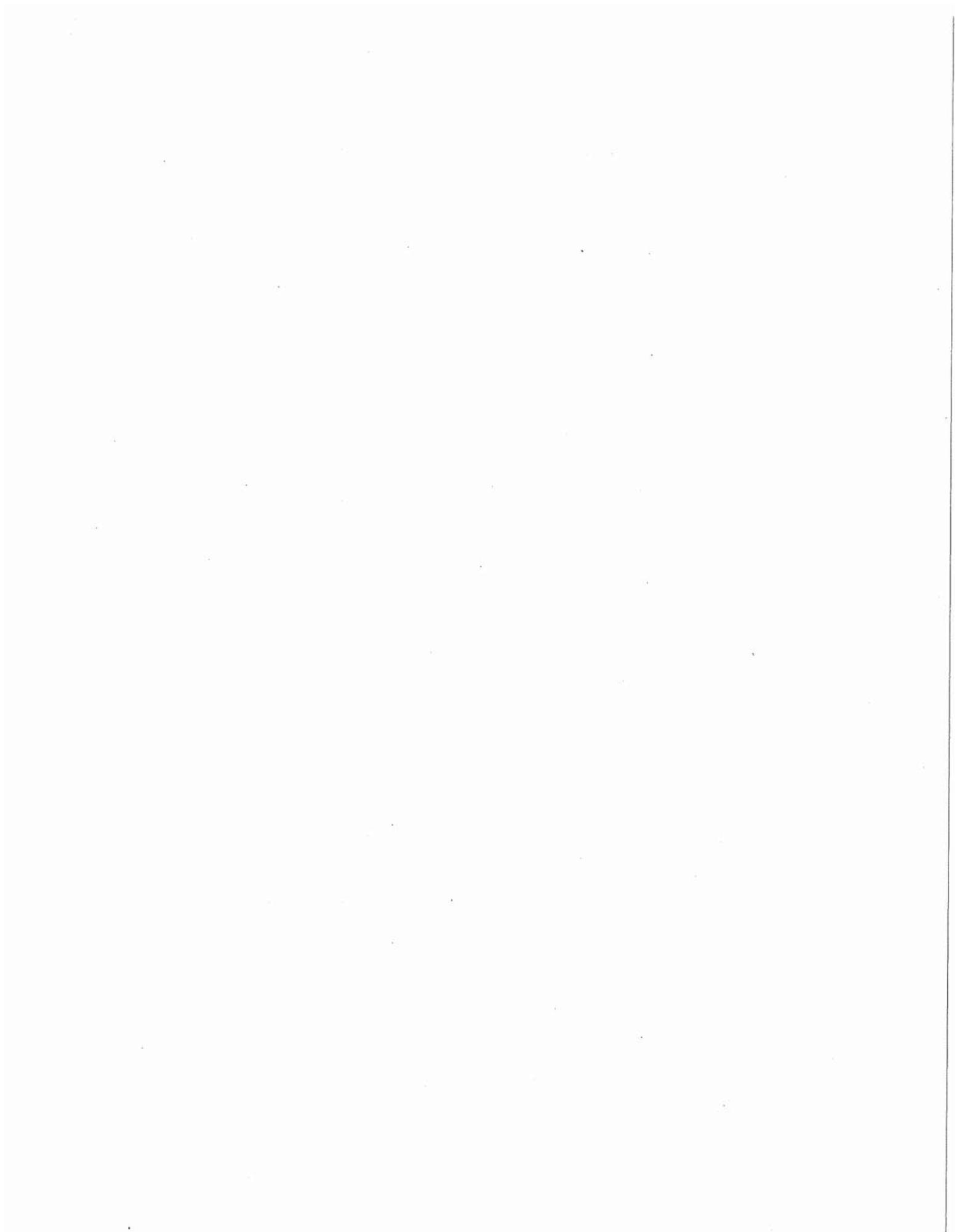
Personne responsable : DOCA 5-4-3

TABLE OF CONTENTS

	PAGE
SCOPE.....	1
Purpose.....	1
General Requirements.....	1
Cleaning.....	2
Preservation.....	2
Cushioning.....	2
Interior Packs.....	2
Shipping Containers.....	3
Marking Procedures.....	4
Application of Markings.....	5
Unusual Marking Circumstances.....	5
Dangerous Materials.....	6
Quality Assurance Provisions.....	6
Preparation for Delivery.....	7/8

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PORTÉE.....	1
Objet.....	1
Directives générales.....	1
Nettoyage.....	2
Préservation.....	2
Bourrage.....	2
Emballages intérieurs.....	2
Contenants d'expédition.....	3
Méthodes de marquage.....	4
Marquage.....	5
Marquage – Cas particuliers.....	5
Matières dangereuses.....	6
Assurance de la qualité.....	6
Livraison.....	7/8



SCOPE**PURPOSE**

1. This specification states the circumstances under which the manufacturer's or supplier's standard pack can be used to fulfill the Canadian Forces (CF) requirement for cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking.
2. Where individual instructions for specific items have been included in the contract, e.g. type of preservation material to be applied, those instructions shall take precedence over paragraph 9.
3. Where the commodity specification for an item includes packaging, the commodity specification shall take precedence. Where the commodity specification contains more than one level of packaging and the required level is not specified in the document, packaging shall be to the lowest level of protection established in the commodity specification (Level A being the highest – Level C or Commercial being the lowest).

GENERAL REQUIREMENTS

4. Subject to the limitations set forth below, commercial cleaning, drying, preservation, packaging and marking are acceptable. This specification neither requires nor precludes the use of CF methods and/or materials.
5. Items shall be afforded adequate protection against deterioration and damage during handling and shipment. Packaging and marking shall be suitable for distribution to retail outlets.
6. Unless otherwise specified, bulk preservation, packaging, packing and marking such as those used in interplant and intraplant shipments, and for shipment to jobbers for repackaging and to part distribution outlets for re-preservation and packing, are not acceptable. Examples include tote-boxes, open baskets, and boxes without lids or other such handling aids.

PORTÉE**OBJET**

1. La présente ordonnance indique dans quels cas l'emballage commercial des fabricants ou des fournisseurs peut être utilisé afin de satisfaire aux exigences des Forces canadiennes (FC) en matière de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage.
2. Dans le cas où des dispositions du contrat stipulent l'emploi d'articles particuliers (p. ex. le genre de matériel à employer pour assurer la préservation), ces dispositions auront préséance sur le paragraphe 9.
3. Si les stipulations du contrat portant sur un article prévoient l'emballage, ces stipulations prévaudront. Lorsque les spécifications du produit prévoient plus d'un niveau d'emballage et que le niveau requis n'est pas précisé dans le document, l'emballage sera au plus bas niveau établi dans les spécifications du produit (le niveau A étant le plus haut, et le niveau C, ou commercial, étant le plus bas).

DIRECTIVES GÉNÉRALES

4. Sous réserve des restrictions ci-dessous, les méthodes commerciales de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage et d'empaquetage sont acceptables. La présente ordonnance n'exige ni n'exclut l'emploi des méthodes ou du matériel des FC.
5. Les articles doivent être bien protégés contre tout dommage ou détérioration lors de la manutention et de l'expédition. L'emballage et le marquage doivent convenir à la distribution aux magasins de détail.
6. Sauf avis contraire, la préservation, l'emballage, l'empaquetage ainsi que le marquage en bloc sont inacceptables pour la manutention interne ou la manutention d'un établissement à un autre, de même que pour l'expédition à des entrepreneurs en remballage et à des magasins de distribution pour un nouveau traitement de préservation et l'emballage. Par exemple, les emballages peuvent être des boîtes de transport, des paniers ouverts, des boîtes sans couvercle et d'autres articles de manutention.

7. Cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking furnished by the supplier shall meet or exceed the following minimum requirements.

CLEANING

8. Items shall be free from dirt or contaminants which would contribute to deterioration of the item or which would require cleaning by the customer prior to use. Coatings of preservatives applied to the item for protection are not considered contaminants.

PRESERVATION

9. Items susceptible to corrosion or deterioration shall be protected by the use of preservative coatings, volatile corrosion inhibitors or desiccated packs.

CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

INTERIOR PACKS

11. Interior packs are classified as unit packs and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). A unit pack shall be so designed and constructed that it will contain the contents with no damage to them, and with minimal damage to the unit pack during shipment and storage in the shipping container, and will allow subsequent handling. Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, e.g. sheet metal, bar stock, etc., exception to the limits imposed by paragraph 12. may be authorized by a qualified Department of National Defence (DND) packaging specialist.

7. Les opérations de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage effectuées par le fournisseur doivent au moins répondre aux exigences suivantes.

NETTOYAGE

8. Les articles ne doivent être ni sales ni contaminés, ce qui contribuerait à les détériorer ou obligerait le client à les nettoyer avant de les utiliser. Les revêtements dont on couvre les marchandises constituent des agents de préservation et non des agents de contamination.

PRÉSERVATION

9. Les articles qui risquent de se corroder ou de se détériorer doivent être protégés à l'aide de revêtements de préservation, d'inhibiteurs de corrosion volatils ou d'emballages dessiccatifs.

BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

EMBALLAGES INTÉRIEURS

11. Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc.). Un emballage individuel doit être conçu et fabriqué de manière à envelopper le contenu sans l'endommager et en subissant lui-même un minimum de dommages pendant l'expédition et l'entreposage dans le contenant d'expédition, ce qui en permettra la manipulation ultérieure. L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujéti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (p. ex. tôle, barre, etc.), un technicien du ministère de la Défense nationale (MDN), spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

12. **Unit Packs.** Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 lb (11.3 kg). Single items weighing more than 10 lb (4.5 kg) shall be individually packed.

12. **Emballages individuels.** Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 lb (11.3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 lb (4.5 kg) doivent être emballés individuellement.

13. **Intermediate Packs.** An intermediate pack is simply a number of unit packs placed in a larger container for convenience of handling, counting, and marking to the requirements of paragraph 16. Unless otherwise specified in the contract, intermediate packs are not mandatory, neither are they forbidden. The supplier may employ them or not, as is his/her discretion. Unit packs or intermediate packs shall be packed into exterior shipping containers that meet common carrier acceptance and provide safe delivery to destination (refer to paragraph 14.). Unit or intermediate packs that conform to these requirements need no supplemental protection.

13. **Emballages intermédiaires.** Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16. Sauf mention expresse au contrat, l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieurs que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (se reporter au paragraphe 14.). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

SHIPPING CONTAINERS

14. These are containers that are acceptable to the common carrier for safe delivery to consignee at the lowest applicable rate, e.g. corrugated fibreboard, wood, plywood, hardboard, boxes, barrels, crates, shipping drums, some types of baskets and, in some instances, loose items. All wood packaging materials must meet all requirements for the importing or exporting of wood packaging materials as specified by the Canadian Food Inspection Agency in accordance with the International Plant Protection Conventions wood packaging standard ISPM-15. It is required that manufacturers notify the Department if any untreated wood will be used as a packaging material for any and all item(s).

15. The use of containers that have been used previously for the shipment or storage of other items is permissible, if approved by the appropriate packaging specialist. The exception being that previously used corrugated fibreboard boxes are not an acceptable shipping container and are not to be used under any circumstances.

CONTENANTS D'EXPÉDITION

14. Ce sont les contenants que le transporteur peut d'ordinaire juger acceptable pour assurer une livraison sûre au destinataire au taux le plus bas. Il peut s'agir par exemple de carton-fibre ondulé, de bois, de contre-plaqué, de carton dur, de boîtes, de barils, de caisses, de certains genres de paniers, et, dans certains cas, d'articles en vrac. Tous les matériaux d'emballage en bois doivent répondre à toutes les exigences en matière d'importation ou d'exportation des matériaux d'emballage en bois, comme le spécifie l'Agence canadienne d'inspection des aliments et conformément à la norme ISPM-15 sur le bois d'emballage de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Les fabricants doivent informer le Ministère de toute utilisation de bois non traité pour l'emballage de quelque article que ce soit.

15. Il est permis d'employer des contenants qui ont déjà servi au transport ou à l'entreposage d'autres articles si le spécialiste en emballage l'autorise. Il est toutefois strictement interdit d'employer des boîtes de carton-fibre ondulé qui ont déjà servi et qui ne sont pas considérées comme des contenants d'expédition acceptables.

MARKING PROCEDURES

16. Besides markings that are required to effect delivery of material (consignee, consignor), certain other markings are required on shipping containers and, in some instances, on interior containers. When the contents of a shipping container comprise only one item of material (regardless of quantity), the interior containers need not be marked. When, however, the shipping containers hold more than one item of material (more than one NATO stock number), the interior containers must be marked. If intermediate packs are employed within a shipping container, they must be marked, but the unit packs need not. If intermediate packs are not employed, each unit pack must be marked. All markings shall be legible, durable, and identify the contents of the package.

17. **Interior Containers.** The required markings for interior containers are as follows:

- a. NATO stock number – as shown on the contract.
- b. Description – noun or noun phrase.
- c. Quantity – as determined by the supplier.

18. **Shipping Containers.** Each shipping container must bear the following markings on one face of the container (preferably the end or smaller face):

- a. NATO stock number – as shown on the contract.
- b. Description – noun or noun phrase.
- c. Quantity – as determined by the supplier.
- d. Gross weight – packed weight of the container.
- e. Contract serial number – as shown on the contract.

MÉTHODES DE MARQUAGE

16. En plus des inscriptions nécessaires pour la livraison du matériel (noms du destinataire et de l'expéditeur), certaines autres inscriptions doivent être apposées sur les contenants d'expédition et, dans certains cas, sur les contenants intérieurs. Lorsqu'un contenant ne renferme que les articles de même nature, peu importe la quantité, il n'est pas nécessaire de marquer les contenants intérieurs. Toutefois, il faut le faire lorsque le contenant d'expédition compte plus d'une sorte d'articles (articles portant des numéros de nomenclature OTAN différents). En outre, il faut marquer les emballages intermédiaires groupés dans un contenant d'expédition, mais pas les emballages individuels qu'ils contiennent. Toutefois, si l'on n'emploie pas d'emballage intermédiaire, il faut identifier chacun des emballages individuels. Toutes les inscriptions marquées doivent être lisibles et durables et identifier le contenu de l'emballage.

17. **Contenants intérieurs.** Les inscriptions apposées sur les contenants intérieurs doivent comporter les renseignements suivants :

- a. Numéro de nomenclature OTAN – indiqué sur le contrat.
- b. Description – substantif ou locution substantive.
- c. Quantité – établie par le fournisseur.

18. **Contenants d'expédition.** Chaque contenant d'expédition doit porter les renseignements suivants sur l'une de ses faces (de préférence la plus petite ou celle du bout) :

- a. Numéro de nomenclature OTAN – indiqué sur le contrat.
- b. Description – substantif ou locution substantive.
- c. Quantité – établie par le fournisseur.
- d. Poids brut – poids du contenant après emballage.
- e. Numéro de série du contrat – indiqué sur le contrat.

19. One contrasting face of the container (preferably on the side or larger face) must bear the following shipping instructions:

- a. Consignee – as shown on the contract.
- b. Consignor – suppliers name or symbol.
- c. Container number – relation of the container within the shipment (e.g. Case 1 of 1).

NOTE

The last shipment container shall have affixed to its face an envelope containing the contract supply voucher, release note, packing list, etc. This envelope, which shall be water resistant, shall be prominently marked "Packing Slip Enclosed" and securely affixed to the outside wall of the container.

APPLICATION OF MARKINGS

20. The most satisfactory method of applying markings to containers is by stencil and marking ink. Labels may be used, but the characters must be sufficiently large to facilitate reading from a reasonable distance. If stencilling is impracticable, because of container shape or because of the material from which the container is manufactured, tags may be used (refer to paragraph 21.). Marking inks shall be fade resistant.

UNUSUAL MARKING CIRCUMSTANCES

21. The above marking instructions mainly concern boxes and it is realized, that in some instances, the shipping container may be a bag, sack, bale, pail, drum, barrel, or loose item. In these circumstances, the markings quoted in paragraph 16. are still required but it will be permissible to apply the markings by means of tags firmly attached to the bags or loose items. The NATO stock number description, quantity, contract serial number shall be shown on one tag or on one side of a tag and the consignee, consignor, container number, number of containers and packing slip enclosed shall be shown on the opposite side of the same tag, or on another tag.

19. Il faut inscrire sur la face opposée de chaque contenant (la face du côté ou la face la plus grande) les directives d'expédition suivantes :

- a. Nom du destinataire – indiqué sur le contrat.
- b. Nom de l'expéditeur – nom ou logotype du fournisseur.
- c. Numéro du conteneur – par rapport à l'ensemble de l'envoi; p. ex. Conteneur 1 de 1.

NOTA

Le dernier conteneur d'expédition doit porter sur l'une de ses faces une enveloppe contenant le bordereau d'approvisionnement annexé au contrat, l'avis de remise, le bordereau d'expédition, etc. Il faut inscrire clairement sur cette enveloppe, qui doit être imperméable, « Bordereau d'expédition inclus » et la fixer solidement au panneau extérieur du conteneur.

MARQUAGE

20. La meilleure méthode de marquage consiste à utiliser un pochoir et de l'encre à marquer. On peut également se servir d'étiquettes, mais les caractères employés doivent être assez gros pour se lire aisément à une distance raisonnable. On peut avoir recours à cette méthode lorsqu'on ne peut employer la première en raison de la forme du contenant ou de la matière dont il est fait (se reporter au paragraphe 21.). Les encres à marquer doivent être indélébiles.

MARQUAGE – CAS PARTICULIERS

21. Les directives de marquage ci-dessus s'appliquent surtout en ce qui a trait aux boîtes, mais il peut arriver que le contenant d'expédition soit un sac, une poche, un ballot, un seau, une caisse, un baril ou un panier, ou que l'article ne soit pas emballé. Dans de tels cas, le marquage décrit au paragraphe 16. demeure nécessaire, mais il est permis de marquer les contenants ou les articles séparés à l'aide d'étiquettes solidement fixées. Il faut inscrire le numéro de nomenclature OTAN, la description, la quantité, le numéro de série du contrat sur une étiquette ou sur l'un de ses côtés, et le nom du destinataire et de l'expéditeur, le numéro du contenant et le nombre total de contenants ainsi que la mention « Bordereau d'expédition inclus » sur une autre étiquette ou au verso de la même étiquette.

DANGEROUS MATERIALS

22. Dangerous Goods/Hazardous Materials – materiel which is classed as dangerous/hazardous shall have the shipping container marked in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act; and the immediate product container shall be marked in accordance with the Hazardous Products Act.

23. Bilingual Materiel Safety Data Sheets (3 copies) indicating the NATO Stock Number as specified on the procurement document shall be provided, with one copy being enclosed with the shipment, one copy to be mailed to:

National Defence Headquarters
MGen George R Pearkes Building
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Attention: DSCO 5-4-2

One additional copy shall be sent by email to the following address in word processing format (i.e. MS Word or WordPerfect): MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. USA regulations covering these dangerous materials can be found in Code of Federal Regulations, title 49, Subtitle B, parts 100 to 199, which cover transportation of hazardous materials by rail, road, aircraft and vessel. Carriage by military aircraft is regulated by USA DOD AFM 71-4.

QUALITY ASSURANCE PROVISIONS

25. Quality assurance provisions shall be as specified in the contract.

MATIÈRES DANGEREUSES

22. Dans le cas des matières classées dangereuses, il faudra se conformer aux dispositions de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses pour le marquage des contenants d'expédition, et aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux pour le marquage de l'emballage intérieur.

23. Il faudra fournir des fiches techniques santé-sécurité bilingues (en 3 copies) portant le numéro de nomenclature OTAN, tel qu'il est indiqué sur le document d'approvisionnement; une copie devra être insérée dans le contenant d'expédition et l'autre postée au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice mgén George R. Pearkes,
101, promenade Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2

Envoyer également une copie par courriel à l'adresse suivante, dans un format de traitement de texte (c.-à-d. exemple, MS Word ou WordPerfect) : MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. Les règlements américains se rapportant aux matières dangereuses sont énoncés dans le « Code of Federal Regulations » titre 49, sous-chapitre B, parties 100 à 199. Ce document traite du transport des matières dangereuses par chemin de fer, par route, par air et par mer. Les règlements régissant le transport par avion militaire sont contenus dans la publication américaine DOD AFM 71-4.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

25. Toutes les dispositions en matière de contrôle de la qualité doivent figurer au contrat.

PREPARATION FOR DELIVERY

26. Prepare for delivery as applicable. Materiel handling aids such as pallets, crates, etc., shall be utilized where applicable to facilitate off loading of materiel from transport vehicles at destination.

LIVRAISON

26. La préparation en vue de la livraison devra être conforme aux directives applicables. Il faudra utiliser au besoin des dispositifs de manutention, par exemple, des palettes, des caisses à claire-voie, etc., pour faciliter le déchargement des marchandises des véhicules de transport une fois rendus à destination.

NOTES

1. **Deviation from Specification.** If the contractor wishes to suggest other proposals or otherwise depart from the current issue of this specification, he shall forward his proposals immediately, to the Department for approval.
2. **Inquiries.** Any question relating to this specification are to be referred to the Department's authorized representative and/or DSCO 5-4-3. Technical assistance may be obtained by contacting the Packaging Officer at the Supply Depot indicated on the procurement document.
3. **Specification.** Copies of this specification may be obtained from the Department of National Defence, Attention DSCO 5-4-3. Specifications may also be located online at the address below.

National Defence Publications Search: <http://publications.mil.ca/pod/pubs/pubSearch.jsp?LangType=0>

NOTA

1. **Dérogations à l'ordonnance.** Si l'entrepreneur désire faire d'autres suggestions ou déroger à la présente ordonnance, il doit envoyer immédiatement ses suggestions au Ministère pour approbation.
2. **Questions.** Toute question portant sur la présente ordonnance doit être adressée à un représentant autorisé du Ministère ou au DOCA 5-4-3. On peut obtenir une aide technique en communiquant avec l'agent d'emballage du dépôt d'approvisionnement dont le nom figure sur le document d'approvisionnement.
3. **Spécification.** On peut se procurer des exemplaires de la présente spécification en s'adressant au ministère de la Défense Nationale, à l'attention du DOCA 5-4-3. On peut également trouver les spécifications en ligne, à l'adresse ci-dessous.

Recherche de publication de la Défense nationale : <http://publications.mil.ca/pod/pubs/pubSearch.jsp?LangType=0>

